

Syndicat national de l'éducation physique
De l'enseignement public
Fédération syndicale unitaire

A Madame MANTEAU
Conseillère technique auprès du ministre
de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Madame la Conseillère,

Suite à notre entrevue du mercredi 16 juin 2004, vous nous aviez demandés de vous transmettre des éléments vous permettant d'avoir une meilleure appréciation de l'intérêt que représente la formation professionnelle continue en EPS à la fois pour les élèves, les personnels et le service public.

Les remarques et propositions que nous vous faisons sont faites à un double titre : Tout d'abord en tant que syndicat représentatif lié aux résultats des élections professionnelles (plus de 80% des voix pour le Snep) mais également en tant qu'association de spécialistes reconnue comme telle à la fois par l'administration et les collègues. A ce titre nous avons organisé au plan national de nombreux colloques, forum qui se sont concrétisés par de nombreuses publications :

- Assises de la formation des maîtres 1972
- Colloque de Bobigny 1981 « L'EP et la réussite de tous »
- Rencontres de Chatenay malabry 1984 « Vive le sport scolaire »
- « L'évaluation en EPS » 1984
- Colloque en 1985 « EPS, contenus et didactique »
- « Equipements pour l'EPS » 1985
- « L'EPS aujourd'hui – ce qui s'enseigne » 1988
- Conférence européenne à la Sorbonne 1992 « Quels contenus pour l'EPS de demain ? »
- Colloque de Créteil 1996 « Ce qui s'apprend en EPS »
- Colloque d'Orsay 2000 « Quelle activité professionnelle pour la réussite de tous ».

De nombreuses sections académiques ont également organisé de telles initiatives. A chaque fois nous avons le souci de mettre en relation des universitaires, des chercheurs, des formateurs, des inspecteurs, des étudiants et des enseignants d'établissements scolaires afin de croiser les questionnements, les difficultés, les innovations sur l'exercice du métier et les dispositifs de formation (initiale et continue).

C'est donc à partir de cette double expertise, syndicale et professionnelle, que nous vous faisons les remarques qui suivent.

1° Un système performant qui se dégrade

Il faut rappeler qu'avant la mise en place des secteurs de FPC qui se sont généralisés dans les années 70-80 dans l'ensemble des académies, il y avait peu d'enseignants d'EPS qui suivaient des actions de formation continue. Les raisons étaient les suivantes : 1° la quantité des actions académiques était insuffisante ; 2° les collègues ne participant pas à l'élaboration des actions ne se reconnaissaient pas toujours dans celles qui étaient proposées ; 3° l'éloignement des lieux de stages (lors des regroupements académiques) ne favorisait pas la participation (une enquête que nous avons réalisée en 1980 a montré que près de 50% de femmes ayant des enfants ne s'inscrivaient pas à des stages de 2 jours ou plus nécessitant un éloignement).

Depuis la mise en place des secteurs, selon les années et les académies, entre 70 et 80% de collègues participaient aux actions des secteurs. De plus chaque action avait un taux de remplissage avoisinant les 100%.

Cela représentait en moyenne 4 jours de formation par enseignant, ce qui « privait » chaque classe de 2, 3 ou 4 heures d'enseignement selon les horaires réglementaires de la classe concernée. Selon une enquête de la DLC (division antérieure à la DESCO) en 1996, les cours non assurés pour cause de formation ne représentaient que 1,3% sur une base 100.

En accompagnement de ces actions, se sont mis en place des dispositifs (commissions pédagogiques de secteurs, commissions pédagogiques académiques) qui ont permis le début d'une véritable analyse de besoin.

Nous ne développons pas ce point puisque nous vous avons remis une fiche concernant la composition de ces structures.

Or, depuis 1993, nous assistons à une progressive disparition de ces dispositifs et surtout une très grande disparité selon les académies ou plus exactement selon les politiques rectorales. Dans les académies de Toulouse et de Montpellier, il n'y a plus que 25% de collègues qui formulent une demande de stage et moins de 20% qui participent.

A contrario, 84% de collègues de l'Académie de Caen continuent à bénéficier de FPC(chiffre du rectorat). Les collègues de l'Académie de Lyon bénéficient de 5 jours par an par secteur (PAF 2004-2005)

Dans quelques académies, les structures professionnelles de secteur ou de bassin continuent à bien fonctionner (Amiens – Lille – Nancy – Nice – Versailles)

Mais la moyenne nationale se situe autour de 1,5 jour par an et par collègue et la tendance reste à disparition de ces dispositifs au moment où le ministère cherche à « impulser la formation continue des enseignants et à mieux prendre en compte les besoins exprimés par les équipes pédagogiques » (circulaire de rentrée 2004).

2° Nécessité d'une impulsion ministérielle forte

Même si nous n'avons pas fait des moyens budgétaires un préalable lors de notre entrevue, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les crédits alloués à la formation continue (pour le second degré) ont diminué de plus de 50% depuis 1993.

Nous demandons à ce que Monsieur le ministre de l'éducation nationale s'engage lors d'un prochain CTP ministériel a donné une impulsion forte sur le dossier de la formation continue et qu'il rouvre des négociations pour un nouveau protocole en prenant pour base celui de 93-96.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous reformulons nos 2 principales revendications (que nous avons transmises par courrier à Monsieur Jugnet) :

- La (re) création ou le maintien des animateurs de bassins ou de secteurs à l'intérieur du dispositif d'ingénierie de la formation continue, en tant que maillon indispensable à une véritable analyse des besoins qui articule : l'attente des collègues – l'analyse des pratiques – les connaissances issues de la recherche – les normes et orientations institutionnelles. Nous savons qu'un tel dispositif renforce la cohérence et l'efficacité des formations.
- Un volume annuel de 5 jours de formation minimum par enseignant (traduction à l'éducation nationale de l'accord interprofessionnel d'un droit individuel de formation) quel que soit son statut et ce hors des actions à public désigné (formation des conseillers pédagogiques, nouveaux programmes etc...).

Nous nous tenons à votre disposition pour continuer à avancer sur le dossier de la formation continue

Nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère, l'expression de notre considération.

Thierry Patinet
Responsable national du dossier formation continue